



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 JUILLET 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juillet à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Mirefleurs, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Richard VEGA, Maire.

Date de convocation : 12 juillet 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 17 Présents : 12 Votants : 12 + 3 pouvoirs

Présents : Richard VEGA, Sandrine MAUBROU, Didier BERNARDIN, Guillaume PERROT, Jacques NICOLAU, Anicette MAREINE, Éric FAYE, Raymond ROUX, Jean-Paul HENNEQUIN, Sylvette FAURE, Béatrice FEOUX, Pascale CHALAFFRE,

Pouvoirs : de Frédéric DUÉE à Sandrine MAUBROU, de Jérémie LE COZ à Guillaume PERROT, de Stéphanie CHAGNON à Anicette MAREINE

Absents excusés : Frédéric DUÉE, Jérémie LE COZ, Stéphanie CHAGNON, Marie-Pierre SULTANA, Maryse MERCIER

Secrétaires de séance : Jacques NICOLAU et Didier BERNARDIN

Richard VEGA, Maire, ouvre la séance à 20h36.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

⇒ **Séance du 20 juin 2024 :**

✓ **Examen et vote du procès-verbal :**

Richard VEGA, Maire, demande s'il y a des remarques complémentaires de la part des membres du Conseil Municipal concernant le PV de la séance du 20 juin 2024.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

- **APPROUVE le procès-verbal de la séance du 20 juin 2024.**

⇒ *Réf : Délibération n° 2024_07_18_01*

✓ **Services scolaires : organisation 2024-2025**

Richard VEGA, Maire, rappelle à l'assemblée la nécessité de prévoir l'organisation du travail 2024/2025 des agents du service des écoles.

Il donne la parole à Valérie JUILLARD, DGS, qui expose à l'assemblée qu'il convient de valider l'organisation générale du service des écoles pour le cycle de travail 2024/2025, du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025. *Cette organisation concerne les emplois d'ATSEM et d'agents polyvalents d'activités périscolaires dont le travail permet d'assurer le service de garderie et le service de restauration à l'école élémentaire et à l'école maternelle, ainsi que l'entretien des locaux à l'école élémentaire, à l'école maternelle, à la Mairie, au service technique et dans les autres salles municipales.*

Valérie JUILLARD, DGS, présente à l'assemblée les grands axes de cette organisation qui nécessite la création des postes suivants :

Agent polyvalent d'activités périscolaires

- 1 emploi non permanent à temps non complet (25/35^{ème}) ayant pour référence le cadre d'emploi d'adjoint technique (CDD).
- 1 emploi non permanent à temps non complet (28/35^{ème}) ayant pour référence le cadre d'emploi d'adjoint technique (CDD).
- 1 emploi non permanent à temps non complet (18/35^{ème}) ayant pour référence le cadre d'emploi d'adjoint technique (CDD).
- 1 emploi non permanent à temps non complet (28/35^{ème}) ayant pour référence le cadre d'emploi d'adjoint technique ou celui d'ATSEM (CDD).
- 1 emploi non permanent à temps non complet (21/35^{ème}) ayant pour référence le cadre d'emploi d'adjoint technique (CDD).
- 1 emploi non permanent à temps non complet (12.5/35^{ème}) ayant pour référence le cadre d'emploi d'adjoint technique (CDD).

Valérie JUILLARD, DGS, précise que l'ensemble des besoins est annualisé et que certaines fiches de poste contiennent des missions complémentaires d'entretien de locaux à la Mairie, aux ateliers municipaux (service technique) ou autres bâtiments (salle des associations, salle des aires...).

Richard VEGA, Maire, propose que les agents recrutés en CDD ou recrutés sur des emplois permanents vacants perçoivent une rémunération sur la base de la grille indiciaire du cadre d'emploi d'ATSEM ou d'adjoint technique, du supplément familial de traitement (le cas échéant) et du régime indemnitaire sur décision individuelle (le cas échéant).

Il précise que des adaptations à la marge seront possibles sur les contrats à temps non complet tout au long de l'année via l'octroi d'heures complémentaires ou d'avenant(s) au contrat de travail.

En cas de nécessité, Richard VEGA, Maire de Mirefleurs, propose la possibilité de conclure des contrats de remplacements complémentaires tout au long de l'année via des recrutements directs ou des conventionnements avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme (service remplacements) ou d'autres organismes (ASEVE...), pour ce type de missions ponctuelles.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 15 voix pour :

- **ADOpte l'organisation du travail 2024/2025 pour le service des écoles dans les conditions exposées ci-dessus ;**
- **DECIDE DE CREER les emplois qui en découlent, dans les conditions exposées ci-dessus ;**
- **DECIDE de mettre à jour le tableau des emplois en conséquence ;**
- **AUTORISE le Maire, ou son représentant, à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents correspondants.**

✓ Mise à jour du tableau des effectifs : création de postes pour avancement de grade

Richard VEGA, Maire, rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, nécessite la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la **création** d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, à temps complet.
- la **création** d'un emploi d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à 30/35^{ème}.
- la **création** d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix pour :

- **DECIDE d'adopter la création des emplois ainsi proposés, à compter du 01 décembre 2024.**
- **INDIQUE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget.**

✓ Restauration scolaire validation du prestataire

Richard VEGA, Maire, informe le Conseil Municipal qu'il est proposé de reconduire dans le cadre de la prestation de restauration scolaire le partenariat engagé avec la société SCOLAREST suite à la cessation d'activité du prestataire avec lequel la commune était engagée.

Sur la période précédente, la convention avait été adaptée aux effectifs prévisionnels ; il est proposé de rester sur les mêmes estimatifs pour cette nouvelle année scolaire 2024-2025.

Dans une logique de poursuite de la lutte contre le gaspillage alimentaire, en considérant que l'équilibre alimentaire est respecté dans le cadre des menus élaborés, et au vu des retours des parents, il est proposé de maintenir la formule avec 4 composantes pour les repas des enfants

Le tarif d'achat des repas pour la commune est de 4,03 € HT soit 4,25€ TTC par repas. La commune doit en sus, assumer les frais de personnel et de gestion inhérents à la cantine, il est donc proposé de maintenir le tarif de facturation des repas aux familles à 4,45 € TTC par repas et ce à compter du 1^{er} septembre 2024.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix pour :

- **APPROUVE** le recours à la prestation de la société SCOLAREST, dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents correspondants.

✓ Informations diverses :

- Urbanisme : deux points ont été évoqués :
 - Le non-respect des dispositions ou l'absence de déclaration préalable pour la réalisation de travaux sur la commune qui est de plus en plus problématique ;
 - L'état d'avancement du PLUI et les échanges en cours avec Mond'Arverne Communauté.
- Travaux estivaux aux écoles : une bibliothèque a été créée à l'école élémentaire et une classe va être repeinte la semaine prochaine à l'école maternelle.
- Travaux d'aménagement de la rue de Quercy : le chantier avance bien et sans problème particulier.
- Le prochain conseil municipal est fixé au **19 septembre 2024**.

Après échanges, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Fait à Mirefleurs, le 23 juillet 2024.